

Conseil d'administration du 6 octobre 2025 – 17 h

Compte-rendu

Ladevèze-Ville – AGAPEI – Domaine D'Espagnet
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Chantal Dubor Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les participants et remercie Monsieur Fernando, Directeur du Domaine D'Espagnet, pour l'accueil qu'il a réservé aux membres du Conseil d'administration du CIAS dans les locaux de l'AGAPEI. Après avoir félicité Monsieur Fernando pour le résultat des travaux de rénovation réalisé sur le site, Monsieur Guilhaumon rappelle les points de l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 25 juin 2025
2. Ressources humaines
 - 2.1. Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Rectification erreur de plume du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026
 - 2.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant mois de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1^{er} janvier 2026
 - 2.3. Rapport social unique – RSU 2024
 - 2.4. Les inter vacations des aides à domicile : point d'information sur l'avancée du dossier
3. Finances
 - 3.1. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2026
4. Affaires générales
 - 4.1. Projet de service
 - 4.2. Réforme des SAD : point d'étape
5. Questions diverses
 - 5.1. Habitat inclusif : le projet de la « Closerie des Lilas » à Marciac

- 5.2. La journée du 3 décembre 2024 : point d'étape sur l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la journée mondiale du handicap
- 5.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

1. Compte rendu de la séance du 25 juin 2025

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 juin 2025.

2. Ressources humaines

2.1. Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Rectification erreur de plume du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'information faite auprès des membres du Comité Social Territorial réunis le 17 septembre 2025, sur les propositions de rectification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et l'avis favorable émis sur ces rectifications ;

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

TNC – 8 Agent social à 28 heures hebdomadaires

Considérant qu'une erreur de plume a été constatée suite à la création d'un poste à 28 heures hebdomadaires a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 portant à 11 le nombre de postes à l'emploi TNC-8 et non 10 comme indiqué sur la délibération du 23 septembre 2024, et qu'il convient de la rectifier,

CIAS Marciac-Plaisance - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-8	Aide à domicile	11	28	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations 1 création	01/01/2021 01/01/2023 01/01/2025

TNC-20	Aide à domicile	2	23	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 1 suppression	01/01/2023 01/11/2024
TNC- 18	Aide à domicile	7	20	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 2 suppressions	01/01/2021 01/01/2025
TNC-25	Aide à domicile	1	17.50	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-24	Aide à domicile	1	10	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/11/2024

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;**
- **de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 23 septembre 2025,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC- 8	28	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

TNC- 21	19	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 25	17.50	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :**

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- **tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53**
- **les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,

- **de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.3. Rapport social unique – RSU 2024

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

- Ce diagnostic permet de :
- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Le RSU 2024 du CIAS Marciac-Plaisance

Sur la base du document joint au dossier de séance, une présentation du RSU 2024, établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance, sera faite en séance.

Ces documents, issus du logiciel national de saisie des données, ont été validés par les membres du CST le 17 septembre 2025.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration prend acte de la présentation faite en séance du Rapport social unique 2024, produit pour les services du CIAS Marciac-Plaisance.

2.4. Les inter vacations des aides à domicile : point d'information sur l'avancée du dossier

Le travail sur les inter-vacations a été relancé, après la mise en œuvre d'un mode de calcul au réel en début d'année et le constat qu'il était moins avantageux pour les agents.

En séance, les membres du Conseil d'administration sont informés de la reprise des travaux. Le groupe de travail, composé d'agents sociaux et d'agents administratif dont ceux du Service des Ressources humaines, s'est réuni le 2 octobre 2025. Il a été acté lors de cette rencontre que :

- seules les données figurant sur le logiciel métier « up » seraient prises en compte pour calculer les temps d'inter vacation ;
- pendant trois mois, à partir d'octobre, une double comptabilité serait tenue pour vérifier l'exactitude des données « up ».

Par ailleurs, il est demandé qu'une revalorisation salariale soit envisagée ; la prise en compte au réel des inter vacations ne permettant pas d'améliorer le niveau de ressources des aides à domicile.

3. Finances

3.1. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2026

La situation financière du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement détériorée en 2024 ; au point que le déficit prévisionnel en fin d'année 2024 était estimé à près de 120 000

€, à défaut de l'attribution par l'EPCI d'une subvention supplémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice.

Cette situation très préoccupante n'est pas constatée pour la première fois en 2024. Dès 2011, la fragilité financière du SAAD commençait à apparaître. Elle a été contenue grâce aux fonds propres du CIAS qui sont venus abonder les comptes du SAAD ainsi qu'aux subventions accordées par le Conseil communautaire au CIAS puis au SAAD via le CIAS.

Année	2013, 2016 et 2017	2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la subvention versée au CIAS	30 000 €	20 000 €	40 000 €			80 000 €		
Montant de la subvention versée au CIAS ou au SAAD				100 000 €	110 000 €	90 000 €	110 000 € + 45 000 € en fin d'exercice	140 000 € Avec possibilité d'une subvention complémentaire de 20 000 €

Aujourd'hui, la situation est stabilisée grâce à l'effort conséquent de l'EPCI. En effet, sans cette aide, l'activité du SAAD, toujours en baisse depuis 2018, ne suffirait pas à couvrir les besoins de financement du service.

Par ailleurs, on constate une baisse de l'activité -sans pour autant que cela soit significatif-.

Ainsi, au 30 septembre 2025, on devrait atteindre 15 819 heures productives contre 16 627,25 heures productives réalisées au 30 septembre 2024 et 17 880,67 heures productives réalisées au 30 septembre 2023. En projection, on peut estimer à près de 21 000 le nombre d'heures productives réalisées en 2025, contre 22 119 en 2024, 23 996,67 en 2023, 24 031 en 2022 et 26 345 en 2021.

Cette baisse est due à :

- Une réduction des plans d'aide accordés par le Conseil départemental, les caisses de retraite et les mutuelles. A titre d'exemple, le nombre d'heures accordées au titre des plans d'aide APA a évolué de la manière suivante entre 2022 et 2024 :

	2022	2023	2024
Nombre d'heures accordées	23 511,26	22 748,95	21 155,34
Ecart d'une année à l'autre		- 762,31	- 1 593,61
Ecart entre 2022 et 2024			- 2 355,92

- Une volonté d'un certain nombre de personnes accompagnées de ne pas réaliser le nombre d'heures accordées pour réduire la part de leur reste à charge.
- Une difficulté à réaliser toutes les heures prévues aux plans d'aide compte tenu du nombre d'arrêts de travail enregistrés pour raison de santé et des difficultés à recruter du personnel.

La situation comptable au 19/09/2025 :

- CIAS

Section	Crédits en dépenses	Réalisés + engagés	Solde disponible
Fonctionnement	184 664,40 €	42 618,32 €	142 046,08 €
Investissement	18 249,00 €	0	18 249,00 €

Section	Crédits en recettes	Réalisés	Reste à recouvrer
Fonctionnement	184 664,40 €	40 000,00 €	144 664,40 €
Investissement	18 249,00 €	1 000,00 €	17 249,00 €

- SAAD

Section	Crédits en dépenses	Réalisés + engagés	Solde disponible
Fonctionnement	- 959 244,12 €	573 539,57 €	385 704,55 €
Investissement	21 998,52 €	9 568,80 €	12 429,72 €

Section	Crédits en recettes	Réalisés	Reste à recouvrer
Fonctionnement	959 244,12 €	393 460,44 €	565 783,68 €
Investissement	21 998,52 €	0	21 998,52 €

A noter : seuls 40 000 € de la subvention CCBVG ont été versés du budget CIAS vers le budget SAAD. Aujourd'hui, la trésorerie constatée chaque mois permet de couvrir le paiement des salaires et des frais de déplacement ainsi que les frais de gestion courante.

Le budget prévisionnel 2026 :

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le budget prévisionnel, présenté pour l'année 2026, est basé sur une activité productive estimée à 23 000 heures. Il conviendra, dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, à intégrer :

- les évolutions tarifaires prévues réglementairement en fin d'année 2025,
- les évolutions tarifaires prévues par les différentes caisses de retraites, les mutuelles et autres financeurs hors Conseil départemental,
- le recrutement d'un animateur pour la mise en œuvre du projet social et partagé de la Closerie des Lilas à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2026 sur un tarif horaire plancher identique à celui de 2025, soit 24,58 € hors dotation complémentaire (dotation qualité : 3 € supplémentaires par heure productive) étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2026 dès lors que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher sera connu ;

BUDGET PREVISIONNEL 2026 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2025	réalisé au22/09/2025	Proposition 2026
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		70 941,42 €	34 886,02 €	70 200,00 €
Achats		3 700,00 €	1 348,01 €	3 700,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	3 700,00 €	1 348,01 €	3 700,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		67 241,42 €	33 538,01 €	66 500,00 €
624	Transports			
625	Déplacements, Missions et Réceptions	62 741,42 €	32 333,98 €	62 000,00 €
626	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	4 500,00 €	1 204,03 €	4 500,00 €
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à L'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à L'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à L'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		829 082,70 €	486 885,54 €	772 500,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	15 900,00 €	0,00 €	10 000,00 €
622	Rémunérations d'Intermédiaires et Honoraires	2 300,00 €	6 011,71 €	8 000,00 €
631	Impôts, Taxes et Versements Assimilés sur Rémunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Rémunérations (Autres Organismes)	16 286,04 €	9 894,65 €	16 000,00 €
641	Rémunérations du Personnel Non Médical	636 825,95 €	378 066,66 €	600 000,00 €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	150 270,71 €	85 738,60 €	130 000,00 €
647	Autres Charges Sociales	5 200,00 €	5 114,00 €	6 000,00 €
648	Autres Charges de Personnel	2 300,00 €	2 059,92 €	2 500,00 €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		59 220,00 €	45 989,69 €	62 220,00 €
Dépenses de structure		49 500,00 €	45 989,18 €	53 700,00 €
612	Redevances de Crédit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			

6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			
6156	Maintenance	10 000,00 €	6 170,40 €	11 000,00 €
616	Primes d'Assurance (hors personnel)	38 800,00 €	39 818,78 €	42 000,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	- €	- €	- €
627	Services Bancaires et Assimilés	200,00 €	- €	200,00 €
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
Autres charges de gestion courante		3 020,00 €	0,51 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions	- €	- €	
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	0,51 €	20,00 €
Charges financières		- €	- €	- €
66	Charges Financières	- €	- €	
Charges exceptionnelles		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions		6 200,00 €	- €	5 000,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 200,00 €	- €	5 000,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
Déficit de fonctionnement reporté		- €	- €	
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	
TOTAL		959 244,12 €	567 761,25 €	904 920,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2026 / RECETTES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2025	réalisé au 22/09/2025	Propositions 2026
Groupe I : Produits de la tarification		711 231,14 €	314 756,26 €	585 116,00 €
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (CARSAT)	711 231,14 €	314 756,26 €	40 200,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			- €
733	Produits à la charge du département (dont APA, PCH, autres)			491 600,00 €
734	Produits à la charge de l'usager			37 110,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs (dont MSA, CNRACL, mutuelles, autres)			16 206,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		91 000,00 €	71 513,45 €	137 300,00 €
603	Variation des Stocks			
6419	Remboursement Sur Rémunération du Personnel Non Médical	40 000,00 €	33 466,32 €	40 000,00 €
6459	Remboursements Sur Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance			
6489	Fonds de Compensation des Cessations Anticipées d'Activité			
700	Produits (sauf 7082)			
7082	Participations forfaitaires des usagers.			
71	Production Stockée (Ou Déstockage)			
72	Production Immobilisée			
74	Subventions d'Exploitation et Participations	51 000,00 €	38 046,47 €	97 300,00 €
74	Subventions d'Exploitation et Participations			- €
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	0,66 €	- €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
Produits financiers			<u>0</u>	- €
76	Produits Financiers			
Produits exceptionnels		140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
771	Produits Exceptionnels Sur Opérations de Gestion	140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
773	Mandats Annulés (Sur Exercices Antérieurs) ou Atteints par la Déchéance Quadriennale			
775	Produits des Cessions d'Eléments d'Actif			
777	Quote-Part des Subventions d'Investissement Virée au Résultat de l'Exercice			
778	Autres Produits Exceptionnels			
Autres produits		- €	- €	- €
781	Reprises sur Amortissements et Provisions			
789	Report des Ressources Non Utilisées des Exercices Antérieurs			
79	Transferts de Charges			
TOTAL		942 231,14 €	426 269,71 €	904 920,00 €

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'administration expriment leurs inquiétudes au regard de l'évolution de la situation des Services d'Autonomie à Domicile, au niveau nationale, et de celui du CIAS Marciac-Plaisance en particulier. Ils regrettent le manque d'anticipation de cette évolution, au niveau des instances nationales.

Ils expriment leur frustration à ne faire que combler les brèches et à voter un budget comprenant beaucoup d'inconnues.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.

4. Affaires générales

4.1. Réforme des SAD : point d'étape

Le travail d'adaptation du fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance à la réforme des SAD se poursuit.

Un point d'étape est présenté en séance.

A noter :

- le travail de mise à jour des documents (DIPEC, questionnaire d'évaluation du service, fiche d'entretien, cahiers de liaison...) est en cours de finalisation. la prise en compte des éléments de la réforme a nécessité un travail de mise à jour, voire d'écriture de certains documents (comme la fiche « dispositions anticipées ») ;
- le travail d'élaboration de la convention partenariale avec l'ADOM Trait d'Union a repris depuis l'été, avec le recours à la médiation d'un technicien du Cabinet E2S, mandaté par le conseil départemental du Gers pour accompagner les services dans leur mutation. Deux réunions de travail ont déjà eu lieu (le 16 juillet et le 16 septembre). Une troisième réunion est prévue le 27 octobre 2025. Les objectifs d'écriture du contenu de la convention sont en passe d'être atteints ; les deux structures se retrouvent sur les modalités de mise en œuvre de la convention et les protocoles de fonctionnement entre services. La finalisation de ce document est prévue pour la mi-novembre afin que les décideurs puissent le valider avant la fin de l'année.
- une rencontre a été organisée à l'été avec la présidente de la CPTS du Sud-Ouest Gersois. Des liens de travail et de coopération sont à construire.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'administration soulignent :

- l'importance de travailler en complémentarité d'autres structures comme notamment la CPTS du Sud-Ouest Gersois ;
- l'enjeu pour le CIAS d'être partie prenante dans la mise en œuvre du CLS.

4.2. CPOM : appel à candidatures 2026

Le Conseil départemental du Gers a lancé un appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les services qui envisageaient d'inclure de nouvelles actions dans leur CPOM sont seuls concernés par cet appel à candidatures.

Compte tenu de l'actualité du CIAS Marciac-Plaisance et des engagements déjà pris dans le cadre du CPOM actuel, il est proposé de ne pas modifier les termes de ce contrat en 2025 et de différer la réflexion en 2026 alors que la réforme des SAD sera pleinement appliquée.

Cette proposition est retenue et fonde les bases de la stratégie à développer en 2026.

A noter :

Au-delà du fait que, même si cet appel à candidature permet d'obtenir des financements complémentaires, il implique des dépenses supplémentaires pour le service -dépenses qu'il n'est pas en capacité d'honorer- Il est préférable aujourd'hui d'accroître les efforts sur :

- une augmentation de l'activité par le recrutement d'agents permettant de capter de nouveaux dossiers d'accompagnement
- la mise en place de la convention partenariale avec l'ADOM Trait d'Union pour articuler maintien et soin
- le développement d'actions collectives
- l'élaboration du projet de vie sociale et partagée de la Closerie des Lilas

les axes du CPOM en cours et leurs actions :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :
 - o apporter une réponse adaptée à l'évolution des prises en charge
 - o fidéliser les agents
 - o renforcer le service administratif par un agent supplémentaire (0,5 EPT)
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés :
 - o remplacement des agents partant en formation
- promouvoir le service :
 - o faire connaître le service par des campagnes de communication
 - o travailler en lien avec les secrétaires de mairie et instaurer un partenariat permettant d'identifier les situations à risques dans chaque commune
 - o tenir des permanences d'information dans les mairies, de manière ponctuelle tout au long de l'année

4.3. Projet de service

La Réforme des SAD a mis en évidence la nécessité, pour chaque structure, de se doter d'un projet de service.

Le CIAS Marciac-Plaisance ne dispose pas à ce jour de ce document.

Aussi, un groupe de travail a été constitué pour élaborer ce document, dont la première version, jointe au dossier de séance, est présentée en séance.

A noter :

- un groupe de travail a été constitué pour élaborer ce document. Il est composé d'aides à domicile des deux secteurs : Mme Petracco, Mme Pointeau ; de Mme Ducos, Mme Vidal (gestionnaire de planning) et Mme Ducouso.
- trois réunions de travail ont été organisées ; la dernière le 25 septembre 2025.
- les axes suivants du projet de service pour la période 2025-2030 :
 1. Affirmer la place des personnes vulnérables accompagnées et la prise en compte de leur avis, dans un souci d'optimisation de leur accompagnement dans un cadre bienveillant et bienveillant
 2. Organiser et accompagner la transformation du SAAD en SAD

3. Favoriser l'évolution et/ou la montée en compétence des agents dans un souci, également, de bien-être au travail
 4. Favoriser le développement d'actions collectives d'information et de prévention
 5. Renforcer la communication
- ces axes se déclinent en actions dont certaines déjà en cours, d'autres à venir comme la constitution d'un groupe d'expression composé notamment de personnes accompagnées ou d'aidants.
 - La finalisation de ce document est prévue pour la mi-novembre afin que les décideurs puissent le valider avant la fin de l'année.

5. Questions diverses

5.1. La Closerie des Lilas : point d'étape du dossier d'habitat inclusif à Marciac

Le 27 juin 2025 a été organisée la troisième réunion publique afin de présenter au plus grand nombre le projet de la Closerie des Lilas.

Cette rencontre a réuni une trentaine de personnes et a été l'occasion de présenter le site de la Closerie des Lilas ainsi que les thèmes des ateliers de travail participatifs qui ont débuté le 18 septembre 2025.

A noter :

<i>Atelier</i>	<i>Date prévue</i>
<i>Ce qu'il nous faut pour démarrer ?</i> - Quelles sont les formalités à accomplir ? - Quels sont les critères de sélection ? - Dans quels délais, les dossiers devront-ils être remplis ? - Quand connaissons-nous les candidatures retenues ? - Quand pourrons-nous emménager ?	Jeudi 18 septembre 2025 – 14 h 30 Nombre de personnes présentes : 20 dont 2 élues et 4 techniciennes Une dizaine de personnes se disent intéressées pour de la location ou de l'accession à la propriété
<i>Nous quand on y sera...</i> - Ce qui nous fait vibrer - Ce qui nous donne envie - Ce que nous ne voulons surtout pas - Ce que nous aurons choisi ensemble - Ce qu'il nous reste à inventer - Ce que nous voulons essayer - Ce que nous changerons peut-être...	Jeudi 20 novembre 2025 – 14 h 30
<i>Moi, quand je serai grande/grand, je voudrais...</i> - Un lieu rien qu'à moi, à nous où je me sente comme dans un cocon - Des moments de rires partagés autour de soirées possibles - Des envies de ballades que l'on ne m'impose pas - Des envies de partage au jardin, au festival de jazz - Des ateliers d'écriture pour mieux me raconter - Des chants et des rires pour me dire autrement...	Jeudi 19 février 2026 – 14 h 30
<i>L'animateur.rice de vie sociale: est ce qu'il/elle ?</i> - sera disponible quand je voudrais lui parler ? - saura m'aider sur des démarches administratives ? - saura me donner des conseils ? - écoutera mes propositions ? - sera en capacité de trancher si besoin ?	Jeudi 18 juin 2026 – 14 h 30

- choisira l'heure où je vais me coucher ? - fera le ménage dans les parties communes ? - ...dans mon logement?	
A suivre et à inventer - Finaliser l'écriture du projet de vie sociale et partagée	Juillet – octobre 2026

5.2. La journée internationale du handicap 2025 : point d'étape sur l'organisation des manifestations à l'occasion de la journée mondiale du handicap, le 3 décembre 2025

Un point d'information est fait sur les manifestations prévues, sachant qu'après une première édition réussie en 2024, le projet est d'organiser un événementiel du 2 au 4 décembre.

la fiche technique jointe permet de retrouver tous les éléments évoqués en séance.

5.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

En sa qualité de Président du CIAS, Monsieur Guilhaumon sollicitera, auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la mise à disposition d'agents de l'EPCI (Directrice générale des services, Directrice générale adjointe, agents RH, agents comptables...).

A noter :

Comme chaque année, cette demande permet d'officialiser les mises à disposition d'agents de l'EPCI au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance.

5.4. Point sur les actions collectives organisées par le CIAS Marciac-Plaisance


en 2025, les actions collectives proposées aux séniors du territoire, portées par le CIAS sont :

- 1^{er} semestre : ateliers nutrition – 5 participants pour un groupe pouvant accueillir au maximum 10 personnes.
- 1^{er} semestre : ballade en triporteur avec l'Association A Vélo Sans Age. Les premières sorties ont été proposées dès le mois de juin. Elles sont organisées les mardis, de 14 à 16 h.
- 2^{ème} semestre : atelier d'information « droits de succession » - 25 places ouvertes – 10 inscriptions déjà enregistrées
- tout au long de l'année : ateliers « prévention routière » - 10 dates ont été prévues, trois ont dû être annulées faute de participants. Les ateliers ont été organisés dans différentes communes de Bastides et Vallons du Gers.

La séance est levée à 19 h

La secrétaire de séance,

Maryse LACOUR



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

